



Formulaire de renseignements sur les parties

Si une personne vous représente, elle devrait remplir ce formulaire.

I. Détails du dossier :

Intitulé de l'affaire* :

Numéro(s) de dossier du Tribunal** :

*Nom de la partie plaignante v. Nom de la partie intimée (p. ex., Jamie Larose c. société XYZ)

**Veuillez ajouter ce numéro lorsque vous communiquez avec le Tribunal au sujet de votre dossier.

Partie qui remplit le présent formulaire :DROP-DOWN

II. Coordonnées :

Titre :

Nom :

Prononciation du nom :

Remarque : Pour que nous puissions nous adresser aux participants de manière respectueuse et correcte, veuillez indiquer comment prononcer votre nom.

- Voici quelques façons de le faire :
 - Phonétiquement : Raul Gonzalez – **rah-OOL goon-SAH-les**
 - Le nom sonne comme : Ngoc Nguyen – sonne comme « **knock** » « **win** »
 - Le nom rime avec : Anne Martin – « **Anne** » rime avec « **fan** » et « **Martin** » rime avec « **jardin** »
 - Vous pouvez aussi fournir un lien vers un enregistrement audio du nom

Pronoms :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Vous devez en informer le Tribunal et les parties aussitôt que vos coordonnées changent. En fournissant cette adresse électronique, vous donnez la permission au Tribunal de communiquer avec vous par courriel. Vous comprenez que le Tribunal n'est pas responsable de la protection des renseignements personnels et de la sécurité des communications.

III. Coordonnés de votre représentant(e)

Vous pouvez vous représenter vous-même devant le Tribunal. Un avocat, parajuriste, notaire ou autre personne peut aussi vous représenter. Si une personne vous représente, tous les documents et toutes les communications du Tribunal lui seront envoyées.

Est-ce que quelqu'un vous représente? Si oui, indiquez ci-dessous les renseignements sur la ou les personnes qui vous représentent.

Oui Non

1. Représentant(e)

Nom :

Prononciation du nom :

Pronoms :

Courriel :

Téléphone :

Est-ce que la personne qui vous représente est un(e) avocat(e) ou un(e) parajuriste membre d'un barreau ou d'un ordre d'une province ou un notaire membre de la Chambre des notaires du Québec?

Oui Non

Nom de l'organisation ou du cabinet d'avocats (selon le cas):

Adresse :

2. Représentant(e)

Nom :

Prononciation du nom :

Pronoms :

Courriel :

Téléphone :

Est-ce que la personne qui vous représente est un(e) avocat(e) ou un(e) parajuriste membre d'un barreau ou d'un ordre d'une province ou un notaire membre de la Chambre des notaires du Québec?

Oui Non

Nom de l'organisation ou du cabinet d'avocats (selon le cas):

Adresse :

Remarque : En fournissant cette adresse courriel, vous confirmez que la personne qui vous représente donne la permission au Tribunal de communiquer avec elle par courriel. Vous et la personne qui vous représente comprenez que le Tribunal n'est pas responsable de la protection des renseignements personnels et de la sécurité des communications.

La personne qui vous représente comprend qu'elle doit informer le Tribunal immédiatement si elle cesse de vous représenter ou si ses coordonnées changent.

IV. Médiation

Je veux essayer la médiation.

Oui Non

Une médiation du Tribunal se déroule généralement sur une journée entière. Veuillez indiquer toutes vos dates de disponibilité pour les 3 mois à compter de la date d'envoi de la lettre du Tribunal.

La plupart des médiations se déroulent par vidéoconférence ou par téléphone, mais vous pouvez demander une médiation en personne en nous envoyant un courriel à registry.office@chrt-tcd.gc.ca.

Lorsqu'il décide s'il y a lieu d'organiser une médiation en personne, le Tribunal tient compte de l'équité, de l'accessibilité et du lieu de la médiation proposée, de toute exigence en matière de santé et de sécurité, ainsi que des coûts, du temps et des efforts que représente la participation en personne des parties et du Tribunal. Nous prenons aussi en considération si toutes les parties sont en accord avec une médiation en personne. Veuillez noter qu'il peut être plus long de planifier une médiation en personne.

V. Langue

En quelle langue voulez-vous communiquer avec le Tribunal?
DOWN

Aurez-vous besoin de services d'interprétation lors de la médiation ou à un moment lors de l'audience?

Oui Non

La langue d'interprétation est :

VI. Mesures d'adaptation

Veuillez nous informer si vous avez besoin d'autres dispositions (mesures d'adaptation) pour participer pleinement à la procédure du Tribunal. Les mesures d'adaptation peuvent comprendre des services ou de l'aide pour les communications, la mobilité et les besoins médicaux ou une réorganisation de l'horaire pour vous permettre de prendre soin de vous-même, d'un enfant ou d'une personne âgée. Nous voulons nous assurer que chaque personne est en mesure de participer à nos procédures.

Est-ce que vous ou la personne qui vous représente avez besoin de mesures d'adaptation pour participer?

Oui Non

Si vous répondez oui, le greffe communiquera avec vous pour obtenir de plus amples renseignements sur vos besoins. Nous pouvons demander des documents qui expliquent ou qui appuient votre demande de mesures d'adaptation.

Demandez de l'aide : Si vous avez de la difficulté à remplir le formulaire, veuillez communiquer avec le Bureau du greffe par courriel à l'adresse registry.office@chrt-tcdp.gc.ca ou par téléphone au 613-995-1707 (numéro sans frais : 1-844-899-3604).